

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22 AVR. 2026

ID : 056-215600420-20260414-DEL2026_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

N°DC-2026-39

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi dix avril deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, Mme Katy VERA, M. Lionel LE GALL, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Sébastien CHENAIS, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, Mme Stéphanie LE BRUN, Mme Catherine JAFFRE, Mme BONNET Stérenn

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Mme Maud SIMONNOT

Secrétaire de séance : Mme Katy VERA

Vu les articles L.123-7 du Code de l'Action sociale et des familles ;

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) est administré par un Conseil d'Administration (CA) présidé par le Maire. Il comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actes de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou le département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du CA du C.C.A.S. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal. Il est proposé de fixer à six (6), le nombre des membres élus issus du conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **FIXE** à six (6) le nombre des membres de chacune des deux catégories d'administrateurs élus et nommés.
- **PRECISE** que le Conseil d'administration sera composé des membres suivants :
 - Monsieur le Maire ;
 - Six (6) membres élus au sein du conseil municipal ;
 - Six (6) membres nommés par Monsieur le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

